



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_02_02_02

--
Arrête de circulation – Fronton pour l'association
BIRIATUKO IKASTOLA

Le Maire de la Commune de BIRIATOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu la demande de Madame Perrine FERIOL en date du 09 janvier 2026 par laquelle l'association BIRIATUKO IKASTOLA demande l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du carnaval, à BIRIATOU le vendredi 06 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

ARRETE

Article 1 : L'association BIRIATUKO IKASTOLA est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 06 février 2026, situé au Fronton à Pilota Plaza, à BIRIATOU conformément à la demande du 09 janvier 2026 à l'occasion du carnaval et à charge pour elles de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Le vendredi 06 février 2026 de 10h30 à 12h00, le fronton, situé à Pilota Plaza, 64700 Biriattou, sera utilisé exclusivement par l'association BIRIATUKO IKASTOLA dans le cadre de l'organisation du carnaval.

Article 3 : La pré-signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
- Madame FERIOL Perrine représentante de l'Association BIRIATUKO IKASTOLA

Fait à BIRIATOU, le 02 février 2026

Madame Le Maire



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN